



N°2025-04-74

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 044-214400129-20250922-2025\_04\_74-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025  
CONVOCACTION DU 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

|              |   |    |
|--------------|---|----|
| En exercice  | : | 23 |
| Présents     | : | 16 |
| Représentées | : | 2  |
| Absents      | : | 5  |
| Votants      | : | 18 |

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Antoine CHIFFOLEAU, Arnaud BECHENNEC, Roland BATAILLE

**Etaient représentées :**

Mylène FAJFER donne pouvoir à Isabelle MONNIER  
Sylvie IMBERT donne pouvoir à Pascale BARDOU

**Étaient absents :** Dominique DUPAU, Catherine LEROY, Claude TILLY, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Muriel SALEMBIER est nommée secrétaire de séance

### OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Par courrier en date du 31 juillet dernier, le service de gestion comptable (SGC) de Pornic demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Ces dernières correspondent à des titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut pas être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable, et est décidée par l'assemblée délibérante. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Cependant, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Concernant les créances les plus importantes :

- 1 208.46€ : ASP CNASEA Nc : remonte à 2010 et concerne un remboursement de CAE ; pas de pièces justificatives,
- 1 080€ : DIR INFORMATION LEGAL : remonte à 2019 et concerne un double paiement qui aurait été annulé via un mandat d'annulation ; pas de justificatif joint au mandat d'annulation,
- 6 982.38€ : GROUPAMA CIGAC : remonte à 2012 & concerne a priori un remboursement d'un arrêt maladie d'un agent des ST ; pas de justificatif et cela fait plus de 10 ans
- 1 900€ : remonte à 2018 et concerne un busage.

Page 1 / 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;  
CONSIDERANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,  
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
Par vote à mains levées et par 18 voix pour

- EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur de titres pour un montant global de 12 537,64 €.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,  
Le 22 septembre 2025,

La secrétaire de séance,

Muriel SALEMBIER



Le maire,

Jacques PRIEUR

